

Paris, le 14 Août 2013

*Direction des  
politiques familiale et  
sociale*

*Département gestion  
et financement de  
l'action sociale*

**Circulaire 2013-009**

**Mesdames les Directrices,  
Messieurs les Directeurs,  
des Caisses d'allocations familiales et  
des Fédérations de Caf**

**Objet : Fonds National d'Action Sociale 2013**

Madame la Directrice,  
Monsieur le Directeur,

Lors de sa séance du 16 juillet 2013, le Conseil d'administration de la Cnaf a adopté le budget du Fonds national d'action sociale (Fnas) 2013, lequel est conforme aux orientations politiques de la convention d'objectifs et de gestion 2013-2017.

En conséquence :

- Le budget primitif du Fnas 2013 s'élève 4 919 117 000 €, soit une progression de 5,8 % par rapport au budget 2012 ;
- Les dotations d'action sociale, les Pso limitatives, aides au BAFA et aux Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents, aide à domicile dotation Cnaf et Cej flux enfance notifiées à titre officieux, sont désormais exécutoires ;
- La note de présentation du budget 2013 est jointe en annexes 1 et 2. Elle développe les points suivants :
  - ↳ les mesures nouvelles entrant en vigueur en 2013;
  - ↳ Les modalités d'écrêtement pour les résultats 2013, constatés en 2014 ;
  - ↳ le dispositif budgétaire pour l'année 2013 ;
- Les barèmes de prix plafonds et de prestations de service pour l'exercice 2013 sont joints en annexe 3.

La version de Sias AFC 13.20 qui prend en compte les barèmes de PS 2013 sera livrée fin septembre 2013.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur des politiques familiale et sociale.  
Frédéric MARINACCE

**P.J :** - annexes 1 et 2 : Note de présentation et annexe budgétaire  
- annexe 3 : Barème des prestations de service 2013

**Délégation du Conseil  
d'administration à la Commission  
d'action sociale  
Du 16 juillet 2013**

**Fnas initial 2013**

Le budget du Fnas 2013 soumis à la décision du Conseil d'administration est conforme aux orientations de la Convention d'objectifs et de gestion pour la période 2013-2017.

Tel qu'il a été projeté dans la Cog 2013-2017, il est en augmentation de 5,8% par rapport au budget exécuté 2012.

- Il permet d'initier, dès 2013, les mesures nouvelles décidées dans la Cog 2013-2017.
- Il a été conçu en deux parties : la première concerne le Fnas hors accueil périscolaire et la seconde concerne le Fnas marquant la contribution de la branche famille à l'accueil périscolaire. En effet, il est prévu un suivi distinct des mesures périscolaires à mettre en place comme suite au décret, publié le 26 janvier 2013, précisant le cadre réglementaire national de la nouvelle organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.
- Il fixe les règles d'écrêtement du fonds de roulement des Caf en maintenant le taux atteint à fin 2012 de 6% de la dotation d'action sociale.

Pour atteindre les objectifs fixés dans la Cog, la branche Famille s'appuie à compter de 2013 sur de nouveaux leviers d'actions dont les dates de mise en œuvre s'échelonneront jusqu'en 2017.

La répartition du budget du Fnas 2013 est détaillée ci-après.



# CHAPITRE I LE FNAS 2013 DANS LA COG 2013-2017 - 4 919 117 000€ (+5,8%)

## 1. LE FNAS HORS PÉRISCOLAIRE

### 11. Dans le secteur de la petite enfance

L'objectif est de progresser à la fois en quantité d'accueil (plus de places, rééquilibrées sur le territoire) et en qualité (harmoniser le service aux familles sur le territoire national) :

- en accueil collectif,
- en accueil individuel.

#### 111. Renforcer le développement quantitatif et le rééquilibrage territorial en accueil collectif

Cela se traduit par :

- Le financement de 101 000 places nettes nouvelles à l'horizon 2017 en établissements d'accueil des jeunes enfants. Le financement de ces places est prévu à la fois en fonctionnement et en investissement.

#### → *En fonctionnement :*

L'objectif est ici une meilleure incitation financière pour le gestionnaire permettant de le convaincre de lancer son projet en investissement.

La revalorisation de tous les prix plafonds Psu est prévue dès 2013. L'objectif est de financer les accueils familiaux et parentaux au même niveau que l'accueil collectif, dans la mesure où leurs prix de revient sont désormais comparables à ceux des accueils collectifs.

Ceci aura un double effet :

- soutenir plus fortement les crèches familiales et parentales, particulièrement en difficulté aujourd'hui,
- rendre plus attractive la micro-crèche Psu par rapport à la micro-crèche Paje.

Ainsi, il est prévu dès 2013, une revalorisation importante des prix plafonds pour les crèches familiales et parentales (+15,96%).

Le rattrapage des prix plafonds par rapport aux prix de revient pour les flux Cej (pour les places nouvelles faisant l'objet d'un contrat à partir de 2015).

La bonification des financements aux communes sous couvertes en matière d'accueil collectif. En effet, le constat sur la période 2007-2011 est que 75% de l'augmentation nette total des places d'accueil collectif s'est produite dans les communes sous couvertes en début de période. 92M€ seront ainsi consacrés à ce dernier objectif :

- dont 5M€ au titre du fonds de rééquilibrage territorial,
- 54,2M€ au titre de la Psu,
- 32,7M€ au titre du flux Cej enfance.

La création d'une enveloppe mixte flux Cej enfance et jeunesse qui pourra être utilisée par les Caf en faveur de la jeunesse, sous réserve que les objectifs de créations de places nouvelles « petite enfance » soient atteints.

#### → *En investissement :*

L'objectif de 101 000 places nettes implique :

- la poursuite du septième plan crèche, le Pcp, mis en œuvre en 2009 (plan pluriannuel sur 8 ans, à fin 2012, 190M€ restaient disponibles),
- mais aussi la création d'un nouveau plan, le Plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèches (Ppic), doté d'un montant de 660M€.

Ces deux plans conjugués devraient permettre de décider le financement de 69 700 places en investissement sur la période 2013-2017 et l'ouverture au public de 79 384 places sur la même période. Il convient en effet de bien distinguer ce qui relève de la décision d'investissement et ce qui relève des places ouvertes au public (en moyenne 26 mois après la décision d'investissement).

La prévision de décision de places en investissement figure dans le tableau suivant :

	<b>Décision d'investissement</b>		
	Places décidées sur Fipe à Pcp (décaiss. puis prov.)	Places décidées sur Ppic	Total places dont le financement par un plan crèche est décidé en N
<b>2009</b>	6 045		6 045
<b>2010</b>	13 119		13 119
<b>2011</b>	14 335		14 335
<b>2012</b>	19 839		19 839
<b>2013</b>	11 000		11 000
<b>2014</b>	6 166	1 834	8 000
<b>2015</b>		14 500	14 500
<b>2016</b>		17 800	17 800
<b>2017</b>		18 400	18 400
<b>Total 2013-2017</b>	<b>17 166</b>	<b>52 534</b>	<b>69 700</b>

Il est à noter qu'un net redémarrage des décisions de création de places nouvelles est attendu après les prochaines élections municipales, c'est-à-dire à partir de 2015 (passage de 8 000 décisions en 2014 à 14 500 en 2015).

En ce qui concerne les places ouvertes au public, il est attendu, à horizon 2017, l'ouverture de 69 030 places financées par un plan crèche. Il est également prévu la création de 10 354 places brutes hors plan crèches (augmentation d'agrément, structures qui ne sollicitent pas la Caf...). A cela s'ajoutent 34 593 équivalents de places compte tenu de l'effet de l'augmentation des heures par places. Soit un total de 113 977 places en brut sur la période 2013 à 2017.

Par ailleurs, le fonds de rénovation initié en 2010 s'est révélé un levier important pour réduire le nombre de suppressions de places. Alimenté jusqu'à présent par le produit de l'écrêtement et le reliquat de dotation d'action sociale, son montant restait insuffisant au regard des besoins exprimés par les Caf.

Ainsi les fonds locaux affectés au fonds de rénovation seront-ils complétés chaque année par des fonds nationaux. Sont ici concernées les rénovations sans création de places nouvelles, sachant que les rénovations avec création d'au moins 10% de places nouvelles peuvent être

financées par les plans crèches. Grâce à ce nouveau levier, on estime que seulement 13 032 places seront supprimées sur la période 2013-2017 après effet du fonds de rénovation (au lieu de 20 000 sans majoration du fonds de rénovation).

En ajoutant les 79 384 places physiques aux 34 593 équivalents-places et en déduisant les 13 032 suppressions, nous obtenons une prévision d'augmentation de 100 945 places et équivalents-places, en net, sur la prochaine Cog.

<b>Ouverture au public</b>								total stock de places (métropole+ Dom), au moment de l'arrêté des comptes N
a) places nouvelles ouvertes grâce à un plan crèche	b) places nouvelles ouvertes hors plan crèche	c=a+b) total places nouvelles créées	d) suppressions après effet fonds de rénovation	e) augmentation fréquentation par place (estimée)	f=c-d+e) total places "nettes"	g=c-d) place en solde, année pleine		
<b>2012</b>	11 869	2 606	14 475	3 121		-	11 354	376 077
<b>2013</b>	14 866	2 230	17 095	2 341	6 401	21 155	14 754	390 831
<b>2014</b>	13 381	2 007	15 388	2 488	6 688	19 587	12 900	403 731
<b>2015</b>	12 071	1 811	13 881	2 617	6 939	18 203	11 265	414 996
<b>2016</b>	13 535	2 030	15 565	2 729	7 158	19 994	12 836	427 832
<b>2017</b>	15 178	2 277	17 455	2 857	7 407	22 006	14 598	442 430
<b>Total 2013-2017</b>	<b>69 030</b>	<b>10 354</b>	<b>79 384</b>	<b>13 032</b>	<b>34 593</b>	<b>100 945</b>	<b>66 353</b>	

## 112. Rééquilibrer l'offre de service sur le territoire en accueil collectif

La politique de réduction des inégalités territoriales engagée dans cette Cog bénéficiera de crédits dédiés, rassemblés dans des fonds spécifiques, qui viendront majorer les financements de droit commun que sont la prestation de service et le contrat enfance jeunesse.

Cela se traduit par :

- L'instauration d'un Fonds pour le rééquilibrage territorial enfance (5M€ en 2013 jusqu'à 50M€ en 2017) permettant le renforcement du rééquilibrage territorial amorcé depuis 2006 (mise en place de la sélectivité dans les plans crèches et les Cej) dans les communes sous-couvertes en Eaje. Ce fonds permettra de verser une prime majorant le financement du fonctionnement des crèches, au-delà de ce qu'apportent la Psu et le Cej, afin que les projets voient le jour même dans les cas où les besoins d'offre d'accueil sont forts mais les moyens financiers des communes et des habitants sont faibles.
- La création d'un Fonds d'accompagnement à la mise en œuvre de la Psu (qui passe de 14M€ en 2013 à 90M€ en 2017) visant à homogénéiser le niveau de service en matière de fourniture des repas, des couches, de taux de facturation. Plus le nombre de structures convergeant vers une pleine application de la Psu sera élevé et plus ce fonds engendrera de dépenses.

Ces crédits en investissement et en fonctionnement seront utilisés pour agir localement sur le taux de facturation, en encourageant financièrement les structures à faible taux de facturation à maintenir leur offre. Les Caf pourront éventuellement mobiliser ces crédits pour inciter des gestionnaires à taux de facturation élevé à proposer des contrats plus proches des besoins des familles.

Ces crédits seront également orientés pour aider les structures petite enfance ne fournissant pas les repas (situées principalement en zone rurale) à construire des cuisines ou des locaux adaptés, mais aussi pour financer des liaisons chaudes ou froides.

Une incitation financière à la fourniture des couches est également prévue.

Ce fonds intègre aussi le complément sur fonds nationaux du fonds de rénovation des places de crèches, évoqué plus haut. Il comprend également une ligne de financement dédiée aux classes passerelles.

La création du Fonds « publics et territoires » regroupant les fonds d'accompagnement mis en place dans la Cog 2009-2012 Facej 3, Facej Zus, Handicap, Projets innovants, Horaires atypiques et élargis, Projets de la dynamique « espoir banlieues » et accompagnement de la revalorisation de la convention Snaecso<sup>1</sup>) sera mis en place. Il englobera les 42,5M€ dépensés en 2012 et une majoration (de +1 M€ en 2013, portée à +4,5M€ en 2017). Au total, le fonds « public et territoires enfance » sera donc doté de 43,5M€ en 2013 et 47M€ en 2017.

### **113. Accroître le développement quantitatif et le rééquilibrage territorial en accueil individuel**

Il est attendu que les Pmi contribuent à l'agrément de 100 000 places en accueil individuel.

Afin d'accompagner ce développement, des crédits sont prévus dès 2013 en investissement et en fonctionnement :

- en investissement, l'augmentation à compter de 2013 des crédits alloués à la prime d'installation des assistantes maternelles : ils passeront de 6,2M€ en 2012 à 8,4M€ en 2013 (10,2M€ en 2017). Le principe d'une prime majorée dans les territoires sous-couverts demeure,
- en fonctionnement, un soutien financier accru au développement de « relais assistant(e)s maternel(le)s » (Ram) est prévu afin d'assurer une présence de proximité sur tout le territoire. Cela se traduit par l'application d'une majoration de 10% du taux de cofinancement de la PS à compter de 2015 pour les Ram qui deviennent un véritable point d'entrée pour l'obtention d'un mode d'accueil (la majoration serait en particulier orientée vers les Ram pratiquant la centralisation et traitement des demandes d'accueil formulées à partir de mon-enfant.fr).

### **12. Dans le secteur de la jeunesse**

La politique en direction de la jeunesse se structure autour de deux types de publics :

- les enfants scolarisés en maternelle et primaire d'une part,
- les jeunes à compter de leur entrée au collège d'autre part.

Cette politique s'appuie sur l'accueil en Alsh extrascolaire d'une part et sur l'accueil en Alsh périscolaire d'autre part.

- le temps extrascolaire est estimé à 65% des heures d'accueil en 2012 (d'après la distinction des heures d'accueil effectuée en Pso), il correspond à l'accueil pendant les petites et les grandes vacances, ainsi que le mercredi et le samedi,

---

<sup>1</sup> Le fonds Snaecso est donc pérennisé, au niveau des montants comptabilisés en 2012.

- le temps périscolaire estimé à 35% des heures d'accueil en 2012, il correspond à l'accueil le matin avant l'école, le midi autour de la pause méridienne (sous certaines conditions) et le soir après l'école.

Les mesures concernant l'accueil en Alsh périscolaire sont présentées au point 2 de cette note.

En ce qui concerne l'accueil hors périscolaire, cela se traduit par :

### **121. Pour l'accueil extrascolaire**

La Pso Alsh extrascolaire évolue en fonction d'un effet volume de +4,5% et d'un effet indice mixte de +1,85%.

### **122. Pour les adolescents et autres publics spécifiques**

La création d'un « fonds d'accompagnement public et territoires » jeunesse en vue de poursuivre le développement des projets initiés durant la Cog 2009-2012 (Facej 3, Facej Zus, Handicap, Projets adolescents) tout en les refondant dans un ensemble homogène. Il englobera les 29M€ dépensés en 2012 et une majoration (de +1 M€ en 2013, portée à +4,5M€ en 2017). Au total, le « fonds d'accompagnement public et territoires jeunesse » sera donc doté de 30M€ en 2013 et 33,5M€ en 2017.

## **13. Les autres prestations de service**

### **131. La parentalité**

Les crédits de Pso consacrés au soutien à la parentalité seront doublés en 5 ans (de 51M€ en 2012 à 100M€ en 2017) afin de développer ces services très attendus des parents : lieux d'accueil enfants parents (Laep), des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap), de la médiation familiale et des espaces rencontres.

L'objectif est de permettre le maillage de l'ensemble du territoire national, de réduire les inégalités d'accès à cette politique et d'accompagner la nouvelle gouvernance de la parentalité.

Cela se traduit par :

- L'amélioration du financement de la médiation familiale, avec un budget qui augmente, dès 2013, de 1,3M€ (passant de 10,8 à 12,1M€). Une augmentation spécifique du prix plafond interviendra à compter de 2014. Le budget de la Pso médiation familiale sera porté à 21,1M€ en 2017.
- Une évolution du fonds national Reaap en fonds parentalité, pour prendre en compte, à partir de 2014, la fonction d'animation du réseau. Dès 2013, le budget augmente de 1,2M€ (passant de 10,5 à 11,7M€) afin de recalibrer les enveloppes Reaap pour les adapter à la dynamique des territoires et des besoins. Le budget des Reaap sera porté à 23,2M€ en 2017.
- Un accroissement de l'offre de lieux d'accueil enfants parents (Laep) avec un budget qui augmente dès 2013 de 6,7M€ à 7,3M€ (13,3M€ en 2017).

- Des crédits à hauteur 25,8M€ (contre 23,4M€) pour financer les Clas en 2013 (37,9M€ à horizon 2017).

Enfin, le financement des espaces-rencontres sera amélioré par la mise en œuvre, à compter de 2015, d'une prestation de service spécifique (il est prévu 4,1M€ dès 2015).

### **132. L'animation de la vie sociale**

Les centres sociaux ont vocation à accueillir les habitants (notamment les familles), à leur proposer des activités et des services sociaux, éducatifs, culturels et ont pour objectif de développer les liens sociaux et familiaux. Ils accompagnent les habitants dans la mise en oeuvre de projets collectifs.

Sur les territoires, les structures de l'animation de la vie sociale sont à la convergence de la quasi-totalité des politiques d'intervention sociale (accueil des jeunes enfants, jeunesse, socialisation, parentalité, prévention, etc).

Les 2 800 structures (2 100 centres sociaux et 700 espaces de vie sociales, bénéficiaires de la PS animation locale) poursuivent trois finalités importantes pour les populations fragilisées et sur des territoires sensibles :

- l'inclusion sociale (socialisation des publics fragilisés),
- la cohésion sociale sur les territoires (le bien vivre ensemble),
- et le développement de la citoyenneté de proximité.

L'objectif de cette Cog est d'offrir aux centres sociaux des financements plus lisibles, plus simples et plus incitatifs au développement des référents famille et d'actions d'animation locale.

Ainsi, à partir de 2015, les taux de co-financement de la PS animation famille et de la PS animation locale sont progressivement augmentés pour atteindre 60% du prix plafond en 2017.

Le budget des Pso animation de la vie sociale est de 154M€ en 2013 (contre 148,1M€ en 2012) et il devrait atteindre 203,9M€ en 2017.

### **133. Saint Pierre et Miquelon**

Lors de sa séance du 5 février 2008, le conseil d'administration de la Cnaf a émis un avis favorable au projet de décret portant coordination entre les régimes de sécurité sociale dans les départements métropolitains ou d'outre mer ou de Saint Barthélemy et Saint-Martin et les régimes de sécurité sociale en vigueur à Saint Pierre et Miquelon. Ce décret n° 2011-512 a été promulgué le 10 mai 2011.

La Caisse de Prévoyance Sociale (Cps), instituée en 1977, qui assure le service des prestations sociales en matière familiale depuis 1996, assurera également la mise en place de la politique d'action sociale.

Le budget pour aider au financement de l'action sociale de ce territoire est fixé à 1M€ par an. Ce montant est revalorisé chaque année en fonction de l'indice des prix hors tabac prévisionnel, conformément aux montants indiqués dans l'annexe financière du Fnas 2013-2017.

	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
Indice prix	1,65%	1,65%	1,65%	1,65%	1,65%

## **2. LE FNAS PÉRISCOLAIRE**

La part des dépenses liées au secteur périscolaire de la politique jeunesse est isolée de celle liée au secteur extrascolaire afin de prendre en compte l'augmentation du volume d'accueil engendré par l'accompagnement de la réforme des rythmes éducatifs. En conséquence, le financement de l'accueil périscolaire est placé sous enveloppe limitative.

La branche Famille accompagne la réforme des rythmes éducatifs :

- en contribuant au financement du fonds d'amorçage (à hauteur de 62M€ en 2014),
- en versant la prestation de service ordinaire (Pso) aux accueils de loisirs sans hébergement déclarés remplissant les exigences fixées par la réglementation sans dérogation. Lorsque l'ensemble des critères relatifs à la Ps Alsh est rempli, y compris sur les heures nouvellement déclarées, la Pso est versée sur l'intégralité des heures,

- en versant la Pso aux accueils de loisirs sans hébergement déclarés avec dérogation mais qui s'engagent à maintenir les exigences fixées par la réglementation sans dérogation pour l'ensemble de leur activité habituelle. Dans ce cas, sont versées la Pso pour ces heures habituelles et, en complément, une aide forfaitaire couvrant trois heures par semaine, dans la limite de 36 semaines par an. Cette aide forfaitaire est d'un montant égal à celui de la Pso. Son versement est subordonné à la signature d'un projet éducatif territorial (Pedt) et à la condition que ces heures d'accueil portent sur du temps libéré par la réforme des rythmes éducatifs,
- en versant une aide forfaitaire aux nouveaux accueils de loisirs organisés dans le cadre d'un Pedt. Cette aide couvre trois heures par semaine, dans la limite de 36 semaines par an. Elle est d'un montant égal à celui de la Pso. Son versement est subordonné à la signature d'un Pedt et à la condition que ces heures d'accueil portent sur du temps libéré par la réforme des rythmes éducatifs.

Afin d'assurer un financement des nouvelles plages d'accueil périscolaire au niveau du taux horaire de la Pso et de disposer de marges d'ajustement au cas où les hypothèses retenues seraient dépassées, le budget est d'ores et déjà réaménagé en gelant les crédits flux Cej à signer, comme indiqué dans le tableau suivant :

#### Budget (/ 1000€)

	2013	2014	2015	2016	2017
Cej signés	143 146	142 647	143 032	144 285	146 234
Cej flux à signer gelé pour financer l'aménagement des rythmes éducatifs si les hypothèses sont dépassées	7 927	7 285	21 858	28 720	35 158
Cej flux à signer transféré si les hypothèses se réalisent pour permettre le paiement au taux de la Pso.	1 534	11 852	6 700	11 636	16 573
<b>Pso</b>	134 506	143 522	152 630	162 317	172 620
Rythmes éducatifs : interventions Caf	10 000	90 500	250 000	250 000	250 000
Rythmes éducatifs : amorçage	0	62 000	0	0	0
<b>Total</b>	<b>297 113</b>	<b>457 806</b>	<b>574 220</b>	<b>596 958</b>	<b>620 584</b>

## CHAPITRE II LA RÉPARTITION DU FNAS 2013 - 4 919 117 000€

### 1. LE FNAS HORS PÉRISCOLAIRE : 4 622 004 000€ (+5,6%)

#### 11. La dotation d'action sociale : 900 439 000€

##### *Le bloc « dotations d'action sociale »*

Dans l'annexe financière du Fnas 2013-2017, le chapitre relatif aux dotations d'action sociale est divisé en deux parties :

- une ligne de dotations « socle » qui permet aux Conseils d'administration locaux d'honorer les engagements traditionnels en matière de frais de personnel et d'aides financières individuelles notamment, et en partie de venir en aide aux partenaires locaux,
- un bloc de compléments de dotations constitués de fonds qui relevaient jusqu'en 2012 de décisions des Conseils d'administration sur fonds locaux et qui se substituent à ces financements sur fonds locaux. Ces sommes permettent ainsi de libérer des fonds locaux pour d'autres interventions sociales.

En effet, les dotations d'actions sociales ont par le passé été mobilisées par les Conseils d'administration des Caf pour intervenir dans divers domaines qui seront désormais financés par des fonds nationaux.

Par exemple, les opérations d'investissement visant à aménager les locaux des crèches pour permettre la confection des repas ou le stockage des couches seront prises en charge par le fonds d'accompagnement à la Psu.

Les financements locaux octroyés aux partenaires par les Conseils d'administration locaux, en matière de parentalité ou d'animation de la vie sociale, pourront être réduits du fait de l'augmentation des fonds nationaux Reaap, médiation familiale, Ps animation locale et référent famille des centres sociaux, ou encore de la création d'une Ps espace rencontre.

L'accompagnement par les fonds locaux de publics (adolescents, enfants pauvres) ou de partenaires en difficultés sera soutenu par le renforcement des fonds d'accompagnement public et territoire et la création d'un fonds de rééquilibrage territorial.

Les fonds d'accompagnement de la Psu, les fonds « publics et territoire » (sur les secteurs de l'enfance et de la jeunesse), le fonds de rééquilibrage territorial (sur le secteur de la petite enfance) sont considérés comme des compléments de dotations d'action sociale. En tant que tels, ils seront soumis à un fléchage dans le respect des orientations nationales mais relèveront de décisions des Conseils d'administration locaux.

Comme les dotations, ces fonds seront reportables d'une année sur l'autre en matière d'investissement et reportables d'une année sur l'autre dans la limite d'un seuil d'écrêtement de 6% en matière de fonctionnement.

Nous constatons une hausse des fonds d'accompagnement dont bénéficient les partenaires, tant sur fonds locaux que nationaux. Dans la mesure où ces compléments de dotations d'action sociale couvrent tous les domaines d'intervention de l'action sociale des Caf (publics en difficultés, accueil de la petite enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale), les Conseils d'administration pourront continuer à intervenir dans ces différents domaines sans que la baisse de la dotation « socle » affecte leur pouvoir de décision.

(Montants en milliers d'euros)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2012
<b>Dotations d'action sociale : socle</b>	<b>911 837</b>	<b>900 439</b>	<b>889 183</b>	<b>878 069</b>	<b>856 117</b>	<b>834 714</b>	<b>-77 123</b>
<b>Compléments de dotation : PS se substituant aux fonds locaux</b>	<b>71 552</b>	<b>92 552</b>	<b>120 552</b>	<b>150 552</b>	<b>177 552</b>	<b>220 552</b>	<b>149 000</b>
dont fonds d'accompagnement Psu (repas, tx facturation, rénovation, minima soc., h concert)	0	14 000	36 000	50 000	66 000	90 000	90 000
dont fonds d'accompagnement public et territoire enfance	42 549	43 549	44 049	44 549	45 049	47 049	4 500
dont fonds rééquilibrage territorial enfance	0	5 000	10 000	25 000	35 000	50 000	50 000
dont compléments aux fonds d'accompagnement public et territoire jeunesse	29 003	30 003	30 503	31 003	31 503	33 503	4 500
<b>Compléments de PS : PS se substituant aux fonds locaux</b>	<b>0</b>	<b>1 121</b>	<b>7 958</b>	<b>21 458</b>	<b>29 880</b>	<b>45 418</b>	<b>45 418</b>
mesures nouvelles parentalité	0	1 121	7 958	16 501	19 148	22 140	22 140
mesures nouvelles animation de la vie sociale	0	0	0	4 957	10 732	23 278	23 278
<b>Le bloc dotations = socle + compléments</b>	<b>983 389</b>	<b>994 111</b>	<b>1 017 693</b>	<b>1 050 078</b>	<b>1 063 549</b>	<b>1 100 684</b>	<b>117 295</b>

### *Calcul et notification du bloc dotations d'action sociale*

Afin de donner aux Caf une visibilité pluriannuelle leur permettant d'organiser leur budget dans un contexte de diminution des dotations socle, ces dotations socle sont calculées et notifiées dès 2013 pour l'ensemble de la période 2013-2017. Dans le contexte d'une baisse des dotations socle, il est proposé que cette baisse soit la même pour toutes les Caf (les règles habituelles de calcul ne sont donc plus appliquées).

Comme indiqué dans l'annexe financière du Fnas pour la Cog 2013-2017, chaque année, il est procédé à un virement de crédits de la dotation d'action sociale « socle » vers le Fnga. Ce virement correspond strictement au montant de la masse salariale annuelle des personnels du Fnas non remplacés l'année en cours.

Par ailleurs une somme forfaitaire de 3,0M€ est budgétée afin de financer la contribution de l'action sociale au service national de gestion de la paie (Sngp). Cette somme montera progressivement en charge au fur et à mesure de l'adhésion des Caf à ce service national de la paie et sera versée aux Caf pivot de ce service.

Enfin l'intéressement est, comme chaque année, réservé pour ensuite être distribué individuellement à chaque caisse. La forte hausse de la ligne budgétaire intéressement en 2013 est due à l'augmentation du forfait social.

Le montant de dotation socle pouvant être distribué *a priori* est donc diminué d'autant. Le tableau ci-dessous indique, par année, le montant de dotation socle, l'impact du virement de crédit, du Sngp et de l'intéressement, enfin les dotations socle distribuables *a priori* et leur évolution annuelle :

(Montants en milliers d'euros)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2012
Socle	911 837	900 439	889 183	878 069	856 117	834 714	
Virement de crédit	0	1 127	5 152	9 328	12 666	15 921	

Sngp	0	1 500	2 500	3 000	3 000	3 000	
Intéressement	6 020	8 299	10 135	11 555	12 535	13 239	
Montant distribuable	905 817	889 512	871 396	854 185	827 917	802 554	
Variation annuelle		-1,8%	-2,0%	-2,0%	-3,1%	-3,1%	-11,4%

10 000€ sont d'ores et déjà réservés pour l'Agepret<sup>2</sup>. 900 429 000€ sont donc inscrits au compte dotations d'action sociale.

Par ailleurs, les fonds d'accompagnement constituant un complément de dotation seront notifiés aux Caf après décision des administrateurs de la Cnaf sur les critères de répartition de ces fonds entre les Caf.

Cependant le bloc dotation, prenant en compte les compléments apportés par les fonds d'accompagnement, sera calculé de telle façon que chaque Caf reçoive chaque année un montant de bloc dotation au moins égal à sa dotation socle 2012. Aucune Caf ne sera donc perdante par rapport à sa situation en 2012.

Enfin, les modalités d'écrêtement des fonds de roulement votées en 2012 sont reconduites :

- le seuil d'écrêtement est de 6% pour les excédents de fin 2013 (constatés en 2014) et de 11% pour les Caf des Dom. Ce seuil se calcule pour chacune des Caf sur la base de la dotation d'action sociale et de ses compléments tels que définis dans la Cog,
- le plancher minimum de fonds de roulement disponible est de 260 000€,
- la possibilité de dérogation reste maintenue,
- le principe de mutualisation des écrêtements redistribués au profit de dépenses d'intérêt commun est maintenu.

## **12 Les prestations de service : 3 520 146 000€**

En 2013, le budget des prestations de service évolue en fonction d'un effet volume et de la revalorisation des prix plafonds en fonction de l'indice mixte prix – salaires prévu à l'annexe financière Fnas 2013/2017 (+ 1,85% en 2013).

### **121. L'accueil des jeunes enfants (0-6 ans) : 2 679 064 000€ (+12,7% par rapport à 2012)**

#### **1211 Les prestations de service ordinaires : 2 025 175 000€**

Le montant de prestations prévu pour les établissements d'accueil des jeunes enfants est de 1 966 130 000€.

Les prestations de services pour les Ram sont estimées à 59 045 000€.

#### **1212 Les contrats enfance et enfance jeunesse, partie enfance : 653 889 000€**

Le total des enveloppes « flux » pour 2013, intégrant les crédits déjà notifiés pour les sept plans d'investissement, ceux à notifier, ceux prévus pour les jardins d'éveil, le passage aux Pso dans les Dom et les régularisations (sur flux et stock), s'élève à 225 756 000€.

<sup>2</sup> Ces 10 000€ sont destinés au remboursement, à l'Agepret, des allocations de remplacement versées au titre de l'application aux personnels de l'action sociale des protocoles d'accord de départs anticipés ainsi qu'aux frais de gestion. Ces montants sont ensuite prélevés sur les dotations d'action sociale des Caf concernées.

Il convient de noter que cette enveloppe comprend 10 000 000€ de flux Cej mixte entre l'enfance et la jeunesse, que les Caf pourront affecter à la jeunesse, sous réserve d'avoir atteint leurs objectifs en matière de création de places petite enfance.

Le budget pour le « stock » de la partie enfance des contrats enfance jeunesse est de 360 263 000€.

A cela s'ajoute l'abondement aux fonds d'accompagnement à hauteur de 67 870 000€ : ces fonds sont destinés à compléter l'accompagnement du déploiement des Cej dans des cas spécifiques notamment l'accompagnement à la Psu, le rééquilibrage territorial, les compléments aux fonds d'accompagnement public enfance.

**122. L'accueil des jeunes (6-18 ans) hors périscolaire : 563 665 000€**  
(+5,5% par rapport à 2012)

**1221 Les prestations de service ordinaires : 250 248 000€**

Ce crédit rassemble :

- les prestations de service ordinaires Alsh extrascolaire : 249 797 000€, ce qui correspond à une augmentation de 6,4% par rapport à l'exécution 2012,
- le financement de la PS ordinaire d'accompagnement à vocation sociale des centres de vacances : 451 000€.

**1222 Les contrats enfance et enfance jeunesse extrascolaire, partie jeunesse : 313 417 000€**  
(+4,8% par rapport à 2012)

Cette progression provient essentiellement de l'augmentation des crédits des enveloppes « flux » extrascolaires pour 2013, comprenant les crédits déjà notifiés en 2012, les compléments obtenus pour la période 2013-2017, le passage aux Pso dans les Dom et les régularisations (sur flux et stock), s'élève à 80 516 000€.

Le budget pour le « stock » de la partie jeunesse des contrats enfance jeunesse est de 202 898 000€.

A cela s'ajoute l'abondement aux fonds d'accompagnement à hauteur de 30 003 000€ : ces fonds sont destinés à compléter l'accompagnement du déploiement des Cej dans des cas spécifiques notamment l'expérimentation adolescents, les rythmes éducatifs, compléments au fonds d'accompagnement jeunesse.

**123. L'aide à domicile : 40 135 000€**

Au total, les dépenses de Ps ordinaire prévues sont de 40 135 000€ (+4,8% par rapport au budget 2012, dont +2,9% d'effet volume et +1,85% d'effet indice mixte prix-salaires).

**124. Le logement des jeunes en foyers de jeunes travailleurs : 26 204 000€**

Les dépenses de la Ps Fjt représentent au total 26 204 000€ pour 2013 (+4,7%, dont +2,8% d'effet volume et +1,85% d'effet indice mixte prix-salaires).

**125. Les PS animation de la vie sociale : 153 963 000€**

Il s'agit des PS animation globale et animation collective famille versées aux centres sociaux, ainsi que de la PS animation locale versée aux associations. Le budget total est de 153 963 000€ (soit +3,9%, dont +2,0% d'effet volume et +1,85% d'effet indice mixte prix-salaires).

**126. La parentalité : 57 114 000€**  
(+10,8% par rapport à 2012)

**1261 La prestation de service médiation familiale :**

Le budget prévu est de 12 177 000€ (+6,9%)

**1262 Les lieux d'accueil enfants parents :**

Le budget alloué à cet effet est de 7 353 000€ (+8,8%).

**1263 L'accompagnement à la scolarité :**

Le budget est de 25 820 000€ (+10,1%).

**1264 La Ps Reaap (réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents) :**

Le budget alloué est de 11 763 000€ (+12%).

### **13. Les autres dépenses : 201 419 000€**

#### **131. Les dépenses d'investissements : 130 445 000€**

En investissement, outre les plans crèches évoqués plus haut, il est prévu de financer une majoration du budget de la prime d'installation pour les assistants maternels qui acceptent un conventionnement avec la Caf.

Pour les plans crèches, il s'agit pour 122 045 000€ :

- du fonds d'investissement en faveur de la petite enfance (Fipe),
- de l'aide exceptionnelle à l'investissement (Aei),
- du dispositif d'aide à l'investissement en faveur de la petite enfance (Daïpe),
- du dispositif d'investissement en faveur de la petite enfance (Dipe),
- des cinquième et sixième plans crèche Païppe/Fapaïppe,
- du septième plan crèche (Pcpi), conformément à la Cog 2009-2012,
- du huitième plan crèche (Ppic).

Pour les autres dépenses d'investissement, il s'agit de la prime d'installation des assistants maternels prévue également dans la Cog 2009-2012 et revalorisée dans cette nouvelle Cog, pour un montant de 8 000 000€.

#### **132. Le Fonds d'action sociale de la Cnaf : 5 722 000€**

Ce budget est fixé à 5 722 000€. Le Fas comprend :

- les subventions Bafa/Bafd : 2 100 000 €,
- les subventions aux associations nationales : 3 450 000€,
- les actions d'intérêt général : 172 000€. Cette ligne couvre notamment l'aide apportée aux Caf pour les aider à faire face aux situations résultant de catastrophes naturelles.

#### **133. Les fonds nationaux aide à domicile : 60 349 000€**

Le financement des interventions d'aide à domicile pour les cas de maladie est depuis 2006 assuré par des fonds Cnaf pour les travailleurs salariés (60 314 000€) et par des fonds Enim pour les familles relevant de la Caisse maritime d'allocations familiales (35 000€). Le montant inscrit dans la Cog couvre l'aide à domicile à hauteur de 60 349 000€ (+4,8%).

#### **134. La subvention d'équilibre pour Mayotte : 3 903 000€**

Le budget alloué est de 3 903 000€ pour 2013.

#### **135. Saint Pierre et Miquelon : 1 000 000€**

Au total, les dépenses prévues sont de 1 000 000€.

**2 LE FNAS PÉRISCOLAIRE : 297 113 000€ (+9,3%)**

**21. La prestations de service ordinaire accueil périscolaire :  
134 506 000€**

**22. Les contrats enfance et enfance jeunesse périscolaire, partie jeunesse :  
162 608 000€**

Le budget pour le « stock » de la partie jeunesse des contrats enfance jeunesse est de 104 751 000€.

Le budget pour le flux déjà signé est de 38 395 000€.

Le budget pour le flux restant à signer (9 461 000€) est gelé, comme indiqué dans le chapitre I, pour permettre le financement au niveau de la Pso et permettre des ajustements au cas où les hypothèses seraient dépassées.

A cela s'ajoute l'aide forfaitaire des Caf pour accompagner la réforme des rythmes éducatifs : 10 000 000€ en 2013.

Au total, le budget primitif du Fnas 2013 s'élève donc à **4 919 117 000€** (Annexes 1 et 2).

**La Commission d'action sociale, par délégation du Conseil d'administration, est appelée à se prononcer pour décision sur le Fnas pour 2013.**

2012 2013 variation

**Prestations de service**

<b>Accueil du jeune enfant *1</b>	<b>2 377 567</b>	<b>2 679 064</b>	<b>12,7%</b>
PSO petite enfance y c RAM	1 788 193	2 025 175	13,3%
<b>TOTAL prévision PSO petite enfance (hors Dom)</b>	<b>1 680 667</b>	<b>1 839 708</b>	<b>9,5%</b>
CE Dom devenu PSU + CASO enf.	53 909	59 010	9,5%
dont revalo. prix plaf. accueil collectif	0	16 844	
dont revalorisation prix plafonds accueil familial parenta	0	50 568	
Relais assistants maternels	53 617	59 045	10,1%
dont développement des RAM	0	0	
CEJE	589 375	653 889	10,9%
CE + CEJE stock	374 376	360 263	-3,8%
CEJE flux déjà signé	169 937	186 262	9,6%
CEJE flux à signer	0	33 601	
CEJ flux à signer enfance/jeunesse		10 000	
régularisations (sur flux et stock)	-2 784	-4 106	47,5%
Facej, Snaesco et mesures d'accompagnement enfance	42 549	42 549	0,0%
passage aux PSO dans les Dom (CR CAA CEJE flux)	3 973	4 013	1,0%
jardins d'éveil fonctionnement	1 324	1 308	-1,2%
dont revalorisation prix plaf. CEJ flux enfance	0	0	
dont fonds d'accompagnement PSU (repas, tx facturation rénovation, minima soc., h concert)	0	14 000	
dont compléments aux fonds d'accompagnement public enfance	0	1 000	
dont fonds rééquilibrage territorial enfance	0	5 000	

**\*1 dont dépenses pour les places d'Eaje (en solde)**

<b>ouvertes dans les communes sous-couvertes</b>	<b>91 877</b>
dont fonds rééquilibrage territorial enfance	5 000
dont places nouvelles financées par la PSU	54 176
dont places nouvelles financées par le flux CEJ enfance à signer et la revalorisation du prix plafond flux CEJE	32 701

<b>Jeunesse (hors périscolaire)</b>	<b>534 034</b>	<b>563 665</b>	<b>5,5%</b>
PSO Jeunesse extrascolaire	235 113	250 248	6,4%
PSO accueil de loisirs et centres de vacances (+ANV + ajust.)	234 744	249 797	6,4%
PSO vacances avec accompagnement social	369	451	22,2%
dont revalorisation prix plaf. PSO jeunesse	0	0	
CEJJ extrascolaire	298 921	313 417	4,8%
CTL + CEJJ stock	211 698	202 898	-4,2%
CEJJ flux déjà signé	64 726	71 305	10,2%
CEJJ flux à signer	0	17 571	
régularisations (sur flux et stock)	-7 027	-8 882	26,4%
passage aux PSO dans les Dom (CR CEJJ flux CEJJ stock)	522	522	0,0%
Facej et expérimentation adolescents	29 003	29 003	0,0%
dont fonds barème national CEJ flux jeunesse	0	0	
dont compléments aux fonds d'accompagnement jeunesse	0	1 000	

<b>Parentalité</b>	<b>51 555</b>	<b>57 114</b>	<b>10,8%</b>
Lieux d'accueil enfants parents	6 759	7 353	8,8%
Accompagnement à la scolarité	23 446	25 820	10,1%
Médiation familiale	10 851	11 597	6,9%
REAAP (fonds national)	10 500	11 222	6,9%
dont développement LAEF	0	0	
dont développement Médiation familiale	0	580	
dont développement REAAP	0	541	
dont financement espaces rencontres	0	0	

<b>Aide à domicile</b>	<b>38 303</b>	<b>40 135</b>	<b>4,8%</b>
------------------------	---------------	---------------	-------------

<b>Animation de la vie sociale</b>	<b>148 165</b>	<b>153 963</b>	<b>3,9%</b>
Centres sociaux, animation globale	116 940	120 182	2,8%
Centres sociaux, animation famille	21 910	23 327	6,5%
Animation locale	9 315	10 455	12,2%
dont développement Centres sociaux, animation globale	0	0	
dont développement Centres sociaux, animation famille	0	0	
dont développement Animation locale	0	0	
dont animation du réseau partenaria	0	0	

<b>Foyers de jeunes travailleurs</b>	<b>25 027</b>	<b>26 204</b>	<b>4,7%</b>
--------------------------------------	---------------	---------------	-------------

<b>Total prestations de service</b>	<b>3 174 652</b>	<b>3 520 146</b>	<b>10,9%</b>
-------------------------------------	------------------	------------------	--------------

<b>Plans crèches, investissement sur fonds nationaux</b>	<b>226 292</b>	<b>130 445</b>	<b>-42,4%</b>
plans crèches FIPE à PCPI (décaiss. puis prov.)	220 112	122 045	-44,6%
+ investissement jardins d'éveil	-25	0	
+ aide à l'installation des assistantes maternelles	6 205	6 205	0,0%
dont provisions sur complément PCPI	0	0	
dont complément prime d'installation	0	2 195	

<b>Dotations d'action sociale : socle</b>	<b>911 837</b>	<b>900 439</b>	<b>-1,3%</b>
---	----------------	----------------	--------------

**Compléments de dotation : PS se substituant aux fonds**

<b>locaux</b>	<b>71 552</b>	<b>92 552</b>	
dont fonds d'accompagnement PSU (repas, tx facturation rénovation, minima soc., h concert)	0	14 000	
dont fonds d'accompagnement public et territoire enfance	42 549	43 549	
dont fonds rééquilibrage territorial enfance	0	5 000	
dont compléments aux fonds d'accompagnement public e territoire jeunesse	29 003	30 003	

<b>Compléments de PS : PS se substituant aux fonds locaux</b>	<b>0</b>	<b>1 121</b>	
---	----------	--------------	--

mesures nouvelles parentalité	0	1 121	
mesures nouvelles animation de la vie sociale	0	0	

<b>Le bloc dotations = socle + compléments</b>	<b>983 389</b>	<b>994 111</b>	<b>1,1%</b>
--	----------------	----------------	-------------

<b>Autre</b>	<b>64 936</b>	<b>70 974</b>	<b>9,3%</b>
+FAS	5 623	5 722	1,8%
- RECETTES FAS	-67	0	
+Fonds aide à domicile maladie CNAF	57 593	60 349	4,8%
+Régime retraite	1 512	0	
subvention équilibre Mayotte	274	3 903	
dont téléservice centralisation des demandes d'accueil petite enfance	0	0	
Omega	0	0	
Saint Pierre et Miquelon	0	1 000	

<b>=TOTAL FNAS hors périscolaire</b>	<b>4 377 717</b>	<b>4 622 004</b>	<b>5,6%</b>
--------------------------------------	------------------	------------------	-------------

<b>dépenses en plus / 2012</b>	<b>244 287</b>
--------------------------------	----------------

<b>Jeunesse : périscolaire</b>			
dont PSO	126 401	134 506	6,4%
CTL + CEJJ stock + régul. + Dom	110 488	104 751	-5,2%
CEJJ flux déjà signé	34 852	38 395	10,2%
CEJJ flux à signer	0	9 461	
rythmes éducatifs : interventions Ca	0	10 000	
rythmes éducatifs : amorçage	0	0	
<b>Total périscolaire</b>	<b>271 741</b>	<b>297 113</b>	<b>9,3%</b>

<b>dépenses en plus / 2012</b>	<b>25 372</b>
--------------------------------	---------------

<b>=TOTAL FNAS périscolaire + hors périscolaire</b>	<b>4 649 458</b>	<b>4 919 117</b>	<b>5,8%</b>
---	------------------	------------------	-------------

<b>dépenses en plus / 2012</b>	<b>269 659</b>
--------------------------------	----------------

PRESTATION DE SERVICE UNIQUE

	Prix plafonds (€H)	Taux de la PS	Prestation de service (€H)
♦ collectif	6,89	66%	4,55
♦ familial et parental et micro-crèches	6,89	66%	4,55

⇒ **ACCUEIL DES ENFANTS DE 4 A 6 ANS**

	Prix plafonds (€H)	Taux de la PS	Prestation de service (€H)
♦ halte-garderie collective	3,21	30%	0,96
♦ halte-garderie familiale et parentale et micro-crèches	3,21	30%	0,96
♦ Accueil de loisirs	1,67	30%	0,50

⇒ **SEUILS D'EXCLUSION DU BÉNÉFICE DES PRESTATIONS DE SERVICE**

*(Circulaire CNAF n° 61 du 20 décembre 1995)*

	Prix moyen horaire 2013 estimation (en €H réalisée)	Seuil d'exclusion (en €H réalisée)
♦ Accueil collectif	10,13	15,19
♦ Accueil familial	10,13	15,19
♦ Accueil parental	10,13	15,19

PRIX PLAFONDS ET MONTANTS DE PRESTATIONS DE SERVICE

A COMPTER DU 1ER JANVIER 2013

	Prix plafonds	Taux de la PS	Prestation de service
♦ Accueil de loisirs, de jeunes ou de scoutisme			
Accueil periscolaire			
Par heure	1,67	30%	0,50
Par jour	13,35	30%	4,01
Accueil extrascolaire			
Par heure	1,67	30%	0,50
Par jour	13,35	30%	4,01
♦ Relais assistantes maternelles	53 980	43%	23 211
	€/an		€/an
♦ Lieux d'accueil enfants parents	72,52	30%	21,76
	€/H d'ouverture		€/H d'ouverture
♦ Vacances familiales avec accompagnement			
<input checked="" type="checkbox"/> PS à mi-taux	26 178	50%	13 089
	€/an		€/an
<input checked="" type="checkbox"/> PS à taux plein	52 355	50%	26 177
	€/an		€/an
♦ Accompagnement à la scolarité	7 113	32,5%	2 312
	€/an		€/an
♦ Aide à domicile			
Fonction 1 (AVS)	31 506	30%	9 452
	€/an		€/an
Fonction 2 (TISF)	48 753	30%	14 626
	€/an		€/an
♦ Centres sociaux :			
<input checked="" type="checkbox"/> Animation globale, coordination	152 654	40%	61 062
	€/an		€/an
<input checked="" type="checkbox"/> Animation collective famille	34 049	40%	13 619
	€/an		€/an
• Animation locale	34 049	40%	13 619
	€/an		€/an
♦ Foyers de jeunes travailleurs			
Nouvelle PS	assiette maximum		2 769
			€/lit/an
	363 091	30%	108 927
	€/an		€/an
♦ Médiation familiale	74 974	66%	49 483
	€/an		€/an